

## ARRETE MUNICIPAL

### Rappelant l'interdiction de dépôt ou enfouissement de déchets

**Nous**, Maire de la Commune de **BALLEROY-SUR-DRÔME**,

**Vu** les articles L541-1 et suivants du code de l'environnement

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2224-13, L.2224-14 et L.2224-17 du CGCT

**Vu** les articles R\*.421-19, R\*.421-23 et L.480-1 à 4 du code de l'urbanisme

**Vu** l'article L.161-1 du code forestier

**Vu** l'article R\*116-2 du code de la voirie routière

**Vu** les articles R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 du code pénal

**Vu** les articles L.1311-1 et L.1311-2 du code de la santé publique

**Vu** la loi n°2019-973 du 24/07/2019 portant création de l'Office français de la biodiversité

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** la loi n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

**Considérant** la vente des parcelles dans le lotissement du Sapin en vue d'y faire édifier des maisons d'habitation

**Considérant** que les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air, de dégradation des paysages, représentent une menace

### ARRETONS

**Article 1** : il est rappelé aux particuliers et aux entreprises de BTP, de paysage, qui interviendront sur ces constructions que le dépôt et l'enfouissement des déchets sont interdits.

**Article 2** : il est rappelé le principe général de responsabilité qui stipule que tout producteur (entreprise intervenante) ou détenteur (propriétaire du terrain) est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

**Article 3** : il est rappelé l'obligation pour les producteurs de déchets BTP et déchets verts de fournir, à la demande du maire, les bordereaux de remise dans le lieu de collecte approprié.

**Article 4** : toute infraction à cette interdiction de dépôt et d'enfouissement des déchets fera l'objet d'une procédure ad hoc qui, si elle se révèle infructueuse, mènera à l'application de sanctions administratives prévues dans la loi.

**Article 5** : ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux propriétaires des parcelles du lotissement des Sapins, à charge pour eux de le porter à la connaissance des entreprises qui interviendront sur leur chantier de construction
  - M. le chef de la brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme
  - La Sous-Préfecture de Bayeux
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Balleroy-sur-Drôme,  
Le 21 juillet 2021

Le Maire,  
Anthony BERCEAU

